

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 janvier 2023 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de fréméréville

Présents : M. BOURCIER Claude, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Procuration(s) :

Absent(s) : M. BOURCIER Alexis, M. DEVOT Julien

Excusé(s) : M. ESSELIN Pol, M. REGE Dorian

Secrétaire de séance : M. BOURCIER Claude

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20230118 01 - Approbation du procès verbal du 21/12/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230118 02 - Décision modificative

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de pouvoir payer les amortissements 2022 des travaux d'éclairage public réalisés par le SEW en 2021 :

* Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 022 : - 1 400,00 €

- Chapitre 042 : + 1 400,00 € (article 681)

* Recettes d'investissement :

- Chapitre 040 : + 600,00 € (article 280411)

- Chapitre 040 : + 800,00 € (article 280412)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230118 03 - Installation d'une boîte à livres

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la pose d'une boîte à livres dans la commune. Elle sera achetée dans un magasin de meuble anciens, chemins de vie par exemple ou auto-fabriquée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230118 04 - Création d'un local culturel et technique de la rue Braie

La commune a acquis par acte du 13 juin 2022, une grange au 1 rue Braie en vue d'en faire un local cultrel, associatif et technique ainsi qu'un local ouvert au public, lieu de lien social. En raison de l'explosion des coûts de construction et de rénovation, l'objectif prioritaire est de réaliser un local technique servant aussi à abriter les objets précieux de la commune et le matériel associatif.

L'aménagement d'une ouverture au public ne pourra être envisagée qu'à moyen terme dans un autre projet architectural, il ne s'agit donc pas d'une tranche de travaux. Une architecte du CAUE a aussi visité le bâtiment et donné d'utiles pistes de réflexion.

Il s'agit donc pour 2023 de sécuriser le bâtiment en réparant la toiture, les façades avec un minimum de travaux à l'intérieur : dalle et crépis. Concernant la façade, conformément à l'avis du CAUE, les menuiseries du local communal voisin, seront harmonisées par une peinture des menuiseries.

Ce local est indispensable pour y abriter le matériel d'entretien de la commune, le matériel de sécurité (barrières, panneaux) ainsi que les panneaux électoraux.

L'agent chargé de l'entretien pourra aussi y avoir son outillage et un vestiaire.

Dans un premier temps, les collections et objets historiques y seront conservés (manteau de cheminée 1597, collection de céramiques, notamment clochers des églises de Meuse.)

Ce local servira aussi à abriter le matériel nécessaire à l'association d'animation de la commune qui organise notamment une brocante, la Saint Nicolas, le tournoi de pétanque, la galette des rois et d'autres événements culturels.

Ces travaux permettent aussi de résorber un bâtiment en très mauvais état en plein centre du village.

Ce projet permettra, à terme, d'ouvrir de nouveaux services à la population avec en perspective un équipement socio-culturel.

Le maire présente le plan de financement de ces travaux dont le montant total est de 59 474,90 € HT

Une commission travaux ainsi que la commission d'appel d'offres réunies le 16 janvier 2023 ont sélectionné les entreprises et approuvé le choix des devis et donné un avis favorable à ce projet. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite réaliser cette opération, arrête les modalités de financement en approuvant le plan de financement présenté, et sollicite un concours financier de l'État.

Il sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État et précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Le conseil municipal autorise aussi le maire à solliciter des subventions auprès du Département de la Meuse, de la Région Grand-Est et autres organismes pouvant subventionner ce projet et à signer tous documents afin d'obtenir ces subventions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES

Le Maire, le 19/01/2023

Le secrétaire

